



**ACADÉMIE  
DE RENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Division des examens  
et concours**

[ce.dec1@ac-rennes.fr](mailto:ce.dec1@ac-rennes.fr)

92 rue d'Antrain  
CS 24209  
35042 RENNES Cedex

**RECTORAT**

**BACCALAUREAT GENERAL OU  
TECHNOLOGIQUE SESSION 2023  
INSCRIPTIONS AUX EPREUVES  
DE PREMIERE  
DE 2022**

**NOTICE D'INFORMATION  
A DESTINATION  
DES CANDIDATS INDIVIDUELS**

Les inscriptions seront ouvertes **du jeudi 18 novembre à 14 h au vendredi 3 décembre 2021 à 17 h** sur le site internet de l'académie de Rennes [www.ac-rennes](http://www.ac-rennes) rubrique **scolarité et examens/ examens et résultats/inscriptions**.

**ATTENTION !** Les candidats scolarisés dans un lycée ne doivent pas utiliser la procédure ci-dessous. Les inscriptions auront lieu dans leur établissement.

Les inscriptions se font par le biais de l'application Cyclades et se déroulent en 4 étapes :

1. Création d'un compte candidat
2. Activation du compte dans les 48 h en cliquant sur un lien envoyé par mél
3. Inscription à l'examen via votre compte candidat
4. Confirmation de votre inscription (document mis à disposition par la DEC dans votre espace candidat)

Vous devez obligatoirement justifier d'une adresse postale dans l'académie de Rennes.

Si vous êtes inscrit(e) au CNED en classe réglementée, vous devez choisir le statut **CNED SCOLAIRE** et joindre un certificat de scolarité du CNED à votre confirmation d'inscription.

Si vous n'êtes pas inscrit(e) au CNED ou si vous y êtes inscrit(e) en cours à la carte, vous devez choisir le statut **INDIVIDUEL**.

Depuis la session 2021, les candidats individuels (non scolarisés ou inscrits au CNED en cours à la carte) passent, d'une part, des évaluations ponctuelles (au titre du contrôle continu) et, d'autre part, des épreuves terminales (anticipées et finales).

A compter de la rentrée scolaire 2021, deux modalités de passation de ces évaluations ponctuelles sont proposées aux candidats individuels :

- Soit ils les présentent à la fin du cycle terminal. Dans ce cas, les évaluations portent sur l'ensemble du programme du cycle terminal.
- Soit ils les présentent en fin de chaque année du cycle terminal, afin d'être évalué en fin de classe de première sur le programme de première puis en fin de classe de terminale sur le programme de la classe de terminale dans ces mêmes enseignements, à l'exception de l'enseignement suivi uniquement en classe de première.

Le candidat formule son choix entre ces deux modalités d'organisation à l'examen en classe de première. Ce choix est définitif une fois que l'inscription à l'examen est close.

Lorsque le candidat choisit d'être successivement évalué en fin de classe de première et en fin de classe de terminale, il ne peut modifier la répartition des évaluations prévues par la réglementation.

Les évaluations ponctuelles concernent :

- l'histoire-géographie
- la langue vivante A
- la langue vivante B
- l'enseignement scientifique en voie générale ou les mathématiques en voie technologique
- l'enseignement moral et civique
- l'éducation physique et sportive
- les enseignements optionnels :
  - o Deux évaluations ponctuelles d'enseignements optionnels peuvent être passées par les candidats individuels (1 classe de première, un ou deux en classe de terminale ou deux sur le cycle terminal). Les candidats au baccalauréat général peuvent passer en sus de ces deux évaluations ponctuelles, les évaluations ponctuelles de Langues et cultures de l'Antiquité, en latin et en grec
  - o La note attribuée au candidat dans chaque enseignement optionnel, est affectée d'un coefficient 2 si l'évaluation porte sur le programme de première ou de terminale, et d'un coefficient 4 si l'évaluation porte sur le programme des deux années du cycle terminal. Ces coefficients s'ajoutent au total des coefficients prévus pour les enseignements obligatoires.

Les épreuves ponctuelles concernent :

- l'enseignement de spécialité (uniquement suivi en classe de première)
- l'épreuve terminale anticipée de Français (écrit et oral).

Elles sont subies par l'ensemble des candidats (CNED scolaires et individuels)

Pour obtenir des renseignements complémentaires sur les modalités d'inscription et le passage des épreuves, vous pouvez contacter le service des baccalauréats généraux et technologiques

**Côtes d'Armor** : 02 23 06 79 11 et 02 23 06 79 18 [bacgt22@ac-rennes.fr](mailto:bacgt22@ac-rennes.fr)

**Finistère** : 02 23 06 79 08 et 02 23 06 79 09 [bacgt29@ac-rennes.fr](mailto:bacgt29@ac-rennes.fr)

**Ille et Vilaine** : 02 23 06 79 12, 02 23 06 79 14 et 02 23 06 79 15 [bacgt35@ac-rennes.fr](mailto:bacgt35@ac-rennes.fr)

**Morbihan** : 02 23 06 79 16 et 02 23 06 79 17 [bacgt56@ac-rennes.fr](mailto:bacgt56@ac-rennes.fr)